



Charte d'adhésion du professionnel au réseau RéuCARE

(Le dispositif de réseau de santé est géré par l'association RéuCARE, à but non lucratif, créée à cette fin par des professionnels de santé)

ARTICLE 1. : MISSIONS et FONCTIONNEMENT (conformes aux instructions ministérielles du 28/09/2012)

RéuCARE est un réseau de santé qui agit sur toute l'île de La Réunion et dont la mission principale est d'aider au suivi de la maladie rénale chronique et de ses facteurs de risque associés afin de prévenir l'aggravation vers l'insuffisance rénale terminale (stade 5).

Le réseau est un dispositif de 2^e recours hors soins, qui propose aux professionnels de santé un appui pour la coordination du parcours de leurs patients comprenant plusieurs services (suivi du parcours personnalisé du patient, coordination de l'accès aux ressources de proximité, accompagnement patient, etc.). La coordination est fondée sur un plan personnalisé de santé (PPS) co-construit avec le médecin traitant et le patient.

Le réseau propose également aux professionnels de santé des actions contribuant à l'amélioration de la qualité des soins et de la concertation entre intervenants (formations médicales ou pluridisciplinaires, outils d'aide à la pratique, ateliers pluridisciplinaires d'échanges de pratiques professionnelles autour de cas complexes, etc.).

ARTICLE 2. : VALEURS

La personne à risque est au centre des préoccupations des professionnels et doit pouvoir accéder aux prestations de qualité sans discrimination. Le réseau n'impose pas de parcours unique pour les patients, mais une diversité de recours selon les besoins identifiés. Le travail en réseau doit garantir la confidentialité des éléments partagés. Il fonctionne sur un principe de « subsidiarité » (respect de l'existant, complémentarité pour l'amélioration, autonomie de chaque niveau et travail assumé par chacun).

ARTICLE 3. : MODALITÉS D'ACCÈS et de SORTIE DU RÉSEAU DE SANTÉ

Le réseau RéuCARE garantit à tout usager, patient ou professionnel, le libre choix d'adhérer ou non au réseau et de s'en retirer à tout moment. Tout professionnel de santé exerçant à La Réunion peut librement formaliser son entrée dans le réseau en signant la présente charte d'adhésion. Cette adhésion est obligatoire dans le cas où le professionnel prétend à une rémunération pour des prestations dérogatoires réalisées dans le réseau et encadrées par l'article L.162-45 du Code de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le consentement éclairé du patient pour l'accès au réseau, il est obtenu par le médecin qui l'inclut. L'inclusion, formalisée par la signature conjointe du formulaire d'adhésion par le patient et son médecin inclueur, est obligatoire pour bénéficier des prestations du réseau. Suite à l'adhésion du patient, celui-ci est contacté par RéuCARE pour un entretien téléphonique portant sur sa situation globale de santé (sociale, culturelle, matérielle, ressentie). Ces informations complèteront les données de santé détenues par le médecin traitant et permettront de rédiger avec lui la planification pour un an du parcours du patient, en pointant les priorités. Le patient a le libre choix de ses intervenants de soins. Il donne son accord pour la création d'un dossier informatisé (non médical) facilitant le suivi et la coordination de son parcours ; il précise les professionnels destinataires de ses données.

ARTICLE 4. : ACTEURS ET TRAVAIL EN RESEAU

Tous les professionnels de santé ou du social peuvent s'impliquer dans le réseau. Le médecin traitant construit le PPS pour ses patients, guide leur parcours de santé et fournit les données nécessaires à leur suivi. Les médecins et les autres professionnels de santé peuvent, en adhérant à RéuCARE, se faire aider dans l'articulation des interventions curatives, préventives et éducatives autour du patient ; de même que participer à des ateliers de concertation et d'échanges pluridisciplinaires (sanitaires et psychosociaux), contribuant à améliorer la qualité de leurs pratiques professionnelles. Les adhérents s'engagent à participer aux évaluations concernant l'activité du réseau.

L'équipe de coordination fournit des outils d'aide à la pratique professionnelle (évaluation des risques, informations, protocoles et recommandations professionnels, guide d'autoévaluation, etc.) ainsi qu'à l'articulation des actions prévues pour le patient (analyse globale des besoins, suivi chronique coordonné, accompagnement du patient, accès facilité à des ressources complémentaires non médicales, organisation logistique pour l'ETP, etc.). Les membres de l'équipe de coordination, cœur du réseau RéuCARE, sont soumis au secret professionnel pour toute information détenue. Le partage de données de santé entre effecteurs de soins est prévu hors du réseau sous la responsabilité du médecin traitant.

Les signataires de la charte s'engagent à soutenir la prévention de l'aggravation de la maladie rénale chronique et des facteurs de risque associés, ainsi que le fonctionnement réglementé du réseau. Suivant les directives réglementaires, ils n'utiliseront pas leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité. Le bénéfice des financements prévus à l'article D. 766-1-1 est subordonné au respect de cette règle. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Pour formaliser votre adhésion : merci de remplir et signer le dos de cette page.

Identification du professionnel volontaire pour adhérer :

Nom _____

Prénom _____

Profession _____

Statut : libéral salarié

Numéro de SIRET (14 chiffres) : _____

Adresse professionnelle :

974 _ _ _ _____

Téléphone : 0262 _ _ _ _ _ 069_ _ _ _ _

Fax : 0262 _ _ _ _ _

Email : _____@_____

 J'aimerais être informé(e) des actualités du réseau

Date d'adhésion au Réseau : __ / __ / ____

Signature de l'adhérent :